

Administration financière—Loi

Le comité recommande l'adoption d'une loi fixant un cadre législatif défini et complet qu'il considère essentiel pour permettre à VIA Rail Canada Inc. d'assurer un service ferroviaire de transport de voyageurs dans le pays.

Cela continue depuis 1977 mais ces recommandations n'ont jamais été entendues. Le rapport du comité permanent des transports qui a été déposé à la Chambre le 17 avril 1984 disait ceci:

Selon le Comité, il est incompréhensible que sept années se soient écoulées depuis la constitution de VIA sans que le gouvernement n'ait pris de mesure législative pour lui confier un mandat. Le Comité croit que cette lacune a compromis le fonctionnement de la société et que ce manquement, ajouté aux difficultés de planification financière résultant de l'Ordonnance N° R-6313 sur les frais, rend très difficile pour VIA toute planification pour parvenir à la fourniture de services voyageurs viables.

Personne dans ce pays, monsieur le Président, ne nie que nous ayons besoin d'un bon réseau ferroviaire pour les passagers. Toutefois, tout le monde réclame un mandat législatif qui permettrait à VIA Rail de fonctionner à la façon d'une entreprise. Le présent gouvernement se refuse, pourtant, à lui accorder ce mandat. Il nous présente une mesure législative qui dit réellement: «A partir de maintenant, faites-nous confiance. Nous allons proposer une mesure législative qui nous obligera à présenter une loi pour créer de nouvelles sociétés d'État». Je reconnaitrais la bonne volonté du gouvernement s'il nous présentait un loi sur VIA Rail. Je sais qu'une telle loi a été préparée à plusieurs occasions. Cependant, le gouvernement refuse de nous la soumettre.

Je voudrais parler brièvement de Petro-Canada. Je me demande si, monsieur le Président, lorsque nous débattions de Petro-Canada, les Canadiens auraient appuyé la création de Petro-Canada International. J'en doute beaucoup, puisque la raison d'être de Petro-Canada, à l'époque où le débat a eu lieu, était quelque peu différente de ce qui s'est produit en réalité. Aujourd'hui, monsieur le Président, il y a quelque 75 filiales ou sociétés d'économie mixte qui dépendent de Petro-Canada. Elles se multiplient comme des lapins. C'en est incroyable.

Je voudrais mentionner brièvement une autre chose qui m'inquiète comme d'autres députés d'en face, j'en suis sûr. Il s'agit de la responsabilité du ministre en ce qui concerne le respect du mandat que la loi lui confie. Je pense plus particulièrement à la loi nationale sur les transports et au ministre des Transports qui est responsable de l'existence dans ce pays d'un réseau de transport efficace. Par contre, il a aussi le mandat de s'assurer que Air Canada, une société d'État, fonctionne de façon convenable et que l'on serve au mieux ses intérêts.

Or, monsieur le Président, le ministre des Transports vient d'annoncer une politique de déréglementation qui crée une possibilité certaine de conflit d'intérêt. En fait, dans le cas qui nous occupe, le ministre soutient qu'il demandera à Air Canada d'éviter d'offrir les mêmes prix et heures de vol concurrentiels que d'autres transporteurs aériens appartenant à des intérêts privés. Monsieur le Président, cette décision est en contradiction directe avec l'objectif de la politique qu'il a annoncée, à savoir offrir aux consommateurs une plus grande variété de prix et de services mieux adaptés à leurs différents besoins, accroître l'efficacité et la productivité des entreprises aéronautiques et bien sûr réduire les prix à la consommation des services de transport aérien.

J'espère, monsieur le Président, que, lors des audiences du comité, on examinera à fond les contradictions éventuelles auxquelles pourraient donner lieu les pouvoirs accordés à un ministre en vertu des dispositions d'une loi de portée générale,

par exemple la loi nationale sur les transports, par rapport aux responsabilités qui lui incombent à titre d'actionnaire dans une société d'État comme Air Canada. Voilà un domaine dans lequel il pourrait y avoir de la confusion. Les possibilités de conflit sont on ne peut plus concrètes. Le comité permanent des transports est chargé en ce moment d'étudier le dossier. Il est extrêmement important d'examiner la question à fond.

• (1550)

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, quand on a imposé la motion de clôture pour le projet de loi C-24, j'en ai profité pour faire quelques observations brèves au sujet de la mesure et pour expliquer pourquoi je m'y opposais. Je me réjouis qu'on me donne aujourd'hui la possibilité d'intervenir de nouveau à ce sujet, grâce à la motion que nous a présentée notre collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), laquelle, si elle est adoptée, aura pour conséquence d'empêcher la mesure de franchir l'étape de la deuxième lecture pendant assez de temps, en des circonstances normales, pour que des élections générales aient été déclenchées, ce qui évidemment nous éviterait d'avoir à adopter le projet de loi.

Le dégoût que nous inspire, à mes collègues et à moi, cette mesure législative, vous est sûrement manifeste, monsieur le Président, ainsi qu'à l'ensemble des députés en général. J'ai été intéressé par les propos du député d'Algoma (M. Foster) qui, à l'instar de certains de ses collègues l'ayant précédé, a fait remarquer que le débat à l'étape de la deuxième lecture était futile, et pourtant il en a profité pour nous faire son boniment. S'il était effectivement inutile d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture, alors je me demande pourquoi nous nous donnons cette peine? Je m'imagine fort bien que, pour accélérer les choses, le gouvernement libéral décide que le débat constitue en soi une perte de temps et qu'il y aurait tout lieu de le décourager, et même de le supprimer. Après tout, si nous n'étions pas tenus d'affronter le public, si les députés étaient programmés de manière à ne dire qu'une seule et même chose, la population ne serait au courant de rien et cela priverait les journalistes de l'occasion d'aborder divers problèmes qui se posent à la société et surtout à ce gouvernement.

C'est pourquoi, monsieur le Président, je rejette d'emblée toute allusion à l'inutilité d'intervenir à la Chambre. Si quelques députés libéraux comptent encore prendre la parole sur cette question, j'espère qu'ils tireront la seule conclusion logique à laquelle peuvent donner lieu des observations et des exhortations de cette nature, c'est-à-dire que leurs services en ces lieux risquent de ne plus être nécessaires si nous éliminons le besoin de discourir. Je sais bien qu'on nous propose d'aller en comité étudier chaque disposition du projet de loi de façon posée et raisonnable. A vrai dire, monsieur le Président, il est arrivé lors de l'étude en comité, à l'abri des caméras de la télévision, bien entendu, que le gouvernement adopte le même procédé que maintenant à propos de l'attribution du temps, et qu'il mette rapidement aux voix chaque article d'un projet de loi. Inutile de leurrer qui que ce soit quant à l'issue de cette affaire. Les ministériels vont suivre leurs directives à la lettre. Les hauts fonctionnaires sont absolument ravis de ce projet de loi et verront à ce que leurs subalternes mettent ses dispositions en application.